

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 14 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 2 juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2020. Présents : Fabrice FERRE, Bernard LAURENT, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Michel LE BRAS, Françoise DAUTREME, Marie-Hélène MEVEL, Yves LE BIHAN, Excusés avec procuration : Gilles CALVEZ pour Séverine QUILLEVERE Franck DEHARBE pour Fabrice FERRE Sylvie PETEAU pour Yves GUIGNOT Cédric HOELLARD pour André POSTEC André KERAUTRET pour Bernard LAURENT Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER
---	---

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (DCM202035)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

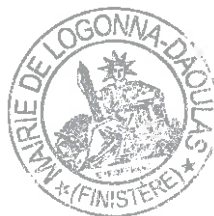
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer une liste de 32 noms selon le tableau ci-après.

CCID 2020-2026			
N°	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1	QUILLEVERE	Jean-Alain	29/12/1975
2	GAONACH	Martine	25/02/1954
3	SIMON	Michelle	18/06/1953
4	HIRRIEN	Nathalie	24/07/1976
5	BAYER	Bruno	01/06/1964
6	RENAULT	Elisabeth	25/01/1961
7	FORTIN	Laurent	12/06/1965
8	CAMBON	Pierre	27/07/1954
9	VERHAEGHE	Jean-Pierre	13/08/1946
10	HERVE	Jacques	21/11/1955
11	MAHE	Marie-Line	10/09/1961
12	CORRE	Justine	05/08/1987
13	LORE	Guylaine	05/09/1952
14	CHARRETEUR	Christian	30/08/1961
15	BEGUIN	Loïc	30/06/1984
16	CARIOU	Jean-Luc	08/07/1963
17	CREISMEAS	Yann	11/01/1963
18	LE GALL	Patrick	09/11/1957
19	MAHE	Bruno	25/02/1953
20	LECLERCQ	Joël	23/02/1960
21	GUEDES	Pascale	20/08/1960
22	POCHER (MAHE)	Clarisse	27/06/1959
23	BOULCH (PICHON)	Patricia	21/03/1961
24	BOULCH	Jean François	12/01/1960
25	LE ROUX - (MAHONY)	Jacqueline	18/01/1945
26	LE MOIGNE	Josiane	13/10/1955
27	KERDRAON	Philippe	06/02/1955
28	TORILLEC (KERDRAON)	Monique	23/09/1954
29	CARIOU	François	07/09/1941
30	GRIGNOUX	Jean-Pierre	18/11/1953
31	GOURVIL	Gérard	22/12/1968
32	LEFEUVRE	Patrick	22/12/1963

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 02 juillet 2020



Le Maire
Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 14 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 2 juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2020. Présents : Fabrice FERRE, Bernard LAURENT, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Michel LE BRAS, Françoise DAUTREME, Marie-Hélène MEVEL, Yves LE BIHAN, Excusés avec procuration : Gilles CALVEZ pour Séverine QUILLEVERE Franck DEHARBE pour Fabrice FERRE Sylvie PETEAU pour Yves GUIGNOT Cédric HOELLARD pour André POSTEC André KERAUTRET pour Bernard LAURENT Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER
---	---

CESSION DE DELAISSES AU LIEU-DIT GUERNEVEZ (DCM202036)

Par courrier en date du 21 septembre 2019, Mme Geneviève RANCHERE LABBE, au nom des conjoints RANCHERE a souhaité faire l'acquisition de deux délaissés du chemin communal le long des parcelles cadastrées BK44, BK 45 et BK 43 situées au lieu-dit GUERNEVEZ 29460 LOGONNA-DAOULAS.

Un document d'arpentage a donc été dressé par la société AT OUEST géomètre-expert le 11 juin 2020 comprenant un premier lot d'une contenance de 60 centiares devant les parcelles BK44 et BK 45 et un second lot de 6 centiares correspondant à l'entrée de la parcelle BK 43 soit un total de 66 centiares.

La cession se fait au tarif de 2 euros le mètre carré soit un total de 132€. Les frais de géomètre soit 1 344€ TTC ainsi que les frais d'acte et de publicité sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de 2 parcelles pour une surface totale de 66 centiares au prix de 2€ le mètre carré aux conjoints RANCHERE,

AUTORISE le maire à signer l'acte définitif

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 02 juillet 2020

Le Maire
Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 14 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 2 juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2020. Présents : Fabrice FERRE, Bernard LAURENT, Séverine QUILLVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Michel LE BRAS, Françoise DAUTREME, Marie-Hélène MEVEL, Yves LE BIHAN, Excusés avec procuration : Gilles CALVEZ pour Séverine QUILLVERE Franck DEHARBE pour Fabrice FERRE Sylvie PETEAU pour Yves GUIGNOT Cédric HOELLARD pour André POSTEC André KERAUTRET pour Bernard LAURENT Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER
---	---

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS (DCM202037)

Fabrice FERRE présente le travail effectué par la commission associations-sport-loisirs-culture-animations et patrimoine afin d'effectuer les arbitrages annuels concernant l'ensemble des demandes de subvention déposées par des organisations locales ou extérieures à LOGONNA-DAOULAS. Les critères d'attribution sont liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la commune, à un nombre d'adhérent significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

Il est à souligner que l'aide de la Commune ne consiste pas forcément en un financement. Il peut s'agir aussi de locaux mis à disposition, d'aide du personnel communal, de relais de communication par le bulletin municipal.

Le total proposé au vote s'élève à 7 500€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2020 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2020,

VU les propositions de la commission associations-sport-loisirs-culture-animations et patrimoine qui s'est tenue le 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations selon le détail ci-après

ASSOCIATIONS LOCALES

CULTURE - LOISIRS-social	attribution 2019	Souhait 2020	Proposition 2020
ASAMBLES	350	200	200
AMICALE LAIQUE DAOULAS/LOGONNA	0	600	600
LOG'A RYTHMES	0		
LE P'TIT CINE	350	180	180
CULTURE ET LOISIRS	0		
ASSO PARENTS D'ELEVES - (projets éducatifs + transport)	2000		
BIBLIOTHEQUE	400	500	500
RIBIN A LOGONNA	300	300	300
AVEC TOI MARGOT	0	100	100
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS	3 400 €	1 880 €	1 880 €

SPORT - NAUTISME	attribution 2019	Souhait 2020	Proposition 2020
FAR (Football Associatif de la Rade)	1 400	1400	1400
ARCHERS LOGONNAIS	850	850	850
SOCIETE DE CHASSE DE LOGONNA	200	200	200
SOUS TOTAL – SPORT-NAUTISME	2 450 €	2 450 €	2 450 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	attribution 2019	Souhait 2020	Proposition 2020
ASSO OFFICIERS MARINIERS	100	100	100
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES	100	100	100
ASSO ANCIENS COMBATTANTS	100	100	100
SOUS TOTAL – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	300 €	300 €	300 €

TOTAL ASSOCIATIONS DE LOGONNA	6 150 €	4 630 €	4 630 €
--------------------------------------	----------------	----------------	----------------

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

CULTURE - LOISIRS	attribution 2019	Souhait 2020	Proposition 2020
RADIO EVASION	100		
AR FROUD BIRVIDIG	50	40	40
MUSIK AN ARVORIG	80		
UNIS-SONS	100	100	100
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS	330 €	140 €	140 €

SPORT	attribution 2019	Souhait 2020	Proposition 2020
--------------	------------------	--------------	------------------

AAPPMA (pêche et protection milieux aquatiques)	130	130	130
ASSO ELORN HANDBALL	140	160	160
UNION RUGBYSTIQUE LANDERNEAU	20		
WUSHU ELORN	0	50	50
TENNIS CLUB CAMFROUTOIS	50		
COAT MEZ : Association sportive du collège	400	300	300
BUGALE AMAN - HOP CT (gouren, accordéon, violon)	100	30	30
LANDERNEAU BRETAGNE BASKET	30		
PAYS DE LANDERNEAU ATHLETISME	70		
SOUS TOTAL – SPORT	970 €	670 €	670 €

ENFANCE - JEUNESSE - FORMATION	attribution 2019	Souhait 2020	Proposition 2020
COLLEGE COAT MEZ DAOULAS	400	450	450
JARDIN D'EVEIL	20	60	60
IFAC BREST			0
SOUS TOTAL – ENFANCE JEUNESSE FORMATION	420 €	510 €	510 €

SOUTIEN, LUTTE CONTRE LA PRECARITE, AIDE HUMANITAIRE, MALADIES ET DIVERS...	attribution 2019	Souhait 2020	Proposition 2020
SECOURS POPULAIRE	400	700	700
SECOURS CATHOLIQUE	400	450	450
Amicale pour le don du sang canton Daoulas	100	100	100
ASP Armorique (soins palliatifs)	100		
ASSO France ALZHEIMER 29	0	100	100
ENTRAIDE CANCER Sud Finistère	100	100	100
SNSM	0		100
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	50		
COM DEP 29 DU PRIX DE LA RESISTANCE ET ...	50		
SOUS-TOTAL HUMANITAIRE-PRECARITE	1 200 €	1 450 €	1 550 €

TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2 920 €	2 770 €	2 870 €
---	----------------	----------------	----------------

TOTAL GENERAL	9 070 €	7 400 €	7 500 €
----------------------	----------------	----------------	----------------

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 02 juillet 2020



Le Maire
Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 14 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 2 juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2020. Présents : Fabrice FERRE, Bernard LAURENT, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Michel LE BRAS, Françoise DAUTREME, Marie-Hélène MEVEL, Yves LE BIHAN, Excusés avec procuration : Gilles CALVEZ pour Séverine QUILLEVERE Franck DEHARBE pour Fabrice FERRE Sylvie PETEAU pour Yves GUIGNOT Cédric HOELLARD pour André POSTEC André KERAUTRET pour Bernard LAURENT Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER
---	---

ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES (DCM202038)

Fabrice FERRE explique que la commune est engagée financièrement et en partenariat avec d'autres communes du pays de Landerneau Daoulas dans de nombreuses structures en lien avec l'enfance et la jeunesse au travers de conventions pluriannuelles.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 65.

La trésorerie municipale exige dorénavant une délibération sur le montant annuel des participations versées.

Les structures suivantes sont concernées :

Log'ADO : 14 829€

ALSH du Pays de DAOULAS : 8 775,49€

Crèche LES MARMOUZIG : 4 357,42€

Micro-crèche de Daoulas : 13 166,40€

Relais Parents Assistants Maternels : 3 365,52€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser les participations selon le détail ci-dessus.

Pour extrait conforme

à LOGONNA-DAOULAS, le 02 juillet 2020



Le Maire
Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt, le 2 juillet, à dix-neuf heures,
- en exercice :	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
19	dûment convoqué s'est réuni salle du conseil municipal,
- présents :	sous la présidence de Fabrice FERRE, maire.
14	Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2020.
- votants :	
19	Présents : Fabrice FERRE, Bernard LAURENT, Séverine QUILLVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Michel LE BRAS, Françoise DAUTREME, Marie-Hélène MEVEL, Yves LE BIHAN, Excusés avec procuration : Gilles CALVEZ pour Séverine QUILLVERE Franck DEHARBE pour Fabrice FERRE Sylvie PETEAU pour Yves GUIGNOT Cédric HOELLARD pour André POSTEC André KERAUTRET pour Bernard LAURENT Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER

ATTRIBUTION D'UN MARCHE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE (DCM202039)

Un marché de travaux pour la rénovation thermique de l'école été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

La communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas assure une mission d'assistance à la passation des marchés pour cette opération.

La consultation a été lancée le 31 octobre 2019 sous la référence 2019-36.

Lors de cette première consultation, le lot 2 concernant les menuiseries extérieures n'a bénéficié que d'une offre, jugée inacceptable.

Le lot 2 a été relancé et le marché mis en ligne le 13 mars 2020. Afin de ne pas pénaliser les entreprises en raison du confinement, la date de remise des offres initialement fixée au 10 avril a été repoussée au 29 mai 2020.

Les critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation sont :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 40 points

2 offres ont été déposées.

Après négociation, les offres ont été présentées à la commission travaux du 22 juin 2020. L'entreprise HETET construction a été jugée mieux disante avec une offre à 36 915,29€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'entreprise HETET Construction le lot 2,

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les éventuels avenants.

Pour extrait conforme
à *LOGONNA-DAOULAS*, le 02 juillet 2020

Le Maire
Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 14 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 2 juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2020. Présents : Fabrice FERRE, Bernard LAURENT, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Michel LE BRAS, Françoise DAUTREME, Marie-Hélène MEVEL, Yves LE BIHAN, Excusés avec procuration : Gilles CALVEZ pour Séverine QUILLEVERE Franck DEHARBE pour Fabrice FERRE Sylvie PETEAU pour Yves GUIGNOT Cédric HOELLARD pour André POSTEC André KERAUTRET pour Bernard LAURENT Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER
---	---

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS (DCM202040)

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels **pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire,

Pour extrait conforme
à *LOGONNA-DAOULAS*, le 02 juillet 2020


Le Maire
Fabrice FERRE
Fabrice Ferre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 14 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le 2 juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice FERRE, maire. Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2020. Présents : Fabrice FERRE, Bernard LAURENT, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Michel LE BRAS, Françoise DAUTREME, Marie-Hélène MEVEL, Yves LE BIHAN, Excusés avec procuration : Gilles CALVEZ pour Séverine QUILLEVERE Franck DEHARBE pour Fabrice FERRE Sylvie PETEAU pour Yves GUIGNOT Cédric HOELLARD pour André POSTEC André KERAUTRET pour Bernard LAURENT Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER
---	---

DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION DCM201846 CREANT UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (DCM202041)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération DCM201846 du 20 août 2018, le conseil municipal a créé un emploi d'agent de services polyvalent en milieu rural à temps non complet soit 12.5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 afin d'assurer l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux et à l'animation des différents temps périscolaires.

Cet emploi est ouvert à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie la loi de 1984 et élargit le recours aux contrats pour les emplois à temps non complet.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le maire propose d'appliquer ces nouvelles dispositions à l'emploi créé par délibération du 20 08 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du Maire,
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 02 juillet 2020



Le Maire
Fabrice FERRE

